



Association Francophone d'Amitié et de Liaison

Apprécie par l'UNESCO (1991), le Conseil de l'Europe (1996) et l'ONU (2001)
Membre consultatif de l'Organisation internationale de la Francophonie

présente le

Le Concours international des 10 mots de la francophonie 2012

Le Concours international des 10 mots de la francophonie est un concours d'écriture organisé tous les deux ans par l'AFAL, association Loi 1901 à but non lucratif.

Ce concours est ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans et aux bibliothécaires ainsi qu'aux divers organismes culturels (qui peuvent participer en tant que relais pour collecter un maximum de textes).

Le concours consiste à raconter un souvenir de vacances, en 2000 caractères maximum, avec les 10 mots sélectionnés par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France :

**âme / autrement / caractère / chez / confier
histoire / naturel / penchant / songe / transports**

Pour participer au concours et procéder à votre inscription, rendez-vous à cette adresse :

<http://www.afalassociation.com>.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par téléphone au 00 33 (0)1 47 70 10 83 ou par courriel à contact@afalassociation.com.

Prix décernés aux jeunes de 18 à 25 ans

1^{er} prix étranger :

- Deux livres offerts par Ibis rouge
- Un dictionnaire offert par Hachette Livres
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

1^{er} prix français :

- Une semaine d'hébergement en pension complète à l'Université Laval
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

2^e au 15^e prix étrangers :

- Un dictionnaire offert par Hachette Livres
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

2^e au 15^e prix français :

- Un livre offert par Ibis Rouge
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

Prix décernés aux bibliothécaires

1^{er} prix étranger :

- Deux livres offerts par Ibis rouge
- Un livre offert par La Librairie du Québec
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

1^{er} prix français :

- Un déjeuner à L'Arpège, restaurant d'A. Passard
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

2^e au 15^e prix :

- Un livre offert par La Librairie du Québec
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

Prix décernés aux organismes culturels relais

1^{er} prix étranger :

- Deux livres offerts par Ibis rouge
- Un an d'abonnement à Le Français dans le monde
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

1^{er} prix français :

- Deux livres offerts par Ibis rouge
- Un an d'abonnement à Le Français dans le monde
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

2^e au 15^e prix :

- Un an d'abonnement à Le Français dans le monde
- Un an d'abonnement au magazine Le Français dans le monde
- Un almanach offert par Le Petit Journal
- Une anthologie de poésie offerte par l'Université Laval
- Un livret des 10 mots offert par la DGLFLF
- Des produits dérivés offerts par l'OIF et TV5Monde

N.B. : Les prix ne sont ni échangeables ni remboursables

Règlement

Article 1 : L'édition 2012 du Concours international des 10 mots de la francophonie a lieu du 1^{er} janvier au 20 mars 2012.

Article 2 : Sont autorisés à participer au concours les jeunes âgés de 18 à 25 ans (photocopie de la carte d'identité obligatoire) et les bibliothécaires (photocopie d'un justificatif attestant de la profession de bibliothécaire obligatoire). Les organismes culturels sont également invités à participer en tant que relais en collectant le plus grand nombre de textes possibles dans chacune des deux catégories (jeunes de 18 à 25 ans et bibliothécaires). Si vous souhaitez participer au concours en tant qu'organisme, demandez aux jeunes de 18 à 25 ans et aux bibliothécaires de préciser le nom de votre organisme lors de leur inscription en ligne, une case est prévue à cet effet dans le formulaire. Des prix seront décernés aux organismes qui auront été les plus actifs en collectant le plus grand nombre de textes.

Article 3 : L'envoi d'un texte pour participer au Concours international des 10 mots de la francophonie 2012 entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 4 : L'inscription au concours s'effectue via le site internet de l'AFAL à l'adresse : www.afalassociation.com.

Article 5 : Les textes proposés par les participants doivent être des créations personnelles. Seront refusés les textes représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que les textes tombant sous le coup des lois relatives à la diffamation et à l'injure, à la vie privée, à l'atteinte aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon.

Article 6 : Chaque participant ne peut proposer qu'un seul texte.

Article 7 : Les textes ne devront pas dépasser 2000 caractères.

Article 8 : Le texte doit respecter le thème imposé : racontez un souvenir de vacances. Les 10 mots suivants devront tous être utilisés dans le texte : âme, autrement, caractère, chez, confier, histoire, naturel, penchant, songe, transports. Les 10 mots peuvent être utilisés dans le désordre. Ils peuvent apparaître plusieurs fois dans votre texte. Les verbes peuvent être conjugués et les noms et adjectifs accordés.

Article 9 : Les prix décernés aux lauréats ne sont ni remboursables, ni échangeables. L'association décline toute responsabilité en cas de retard ou de détérioration du prix.

Article 10 : Les textes des lauréats paraîtront dans un recueil avec les coordonnées de chaque auteur (sous réserve de leur accord¹). Pour cela, il est impératif de préciser que votre texte est libre de droit. Ce recueil sera diffusé gratuitement. Aucun des auteurs des textes ne pourra prétendre à une rémunération pour la publication de son texte.

Article 11 : Les textes doivent nous parvenir obligatoirement avant le 20 mars 2012 minuit (heure de Paris). Le formulaire d'inscription sera clos après cette date.

Le règlement signé et les éventuelles pièces justificatives à nous envoyer par voie électronique ou par voie postale doivent nous parvenir avant le 27 mars 2012 minuit (heure de Paris).

Article 12 : Seuls les lauréats d'un prix seront informés personnellement des résultats, et ce durant le mois de mai 2012. Passée cette date, nous invitons tous les autres participants à retenter leur chance lors de la prochaine édition du Concours international des 10 mots de la francophonie. Les noms des lauréats seront également disponibles sur le site internet de l'AFAL dans le courant du mois de mai.

Article 13 : Les textes proposés sont soumis à une présélection effectuée par le comité d'organisation du concours. Les gagnants seront désignés parmi les textes présélectionnés par un jury composé de :

Frédéric Bouilleux, Bernard Chambaz, Jacques Godfrain, Pierre Laszlo, Gérard Leclerc, Amin Maalouf, Albert Memmi, Jean Métellus, Xavier North, Philippe Péjo, Salah Stétié, Henriette Walter.

Critères de sélection : le jury tiendra compte de l'originalité, du contenu et du style du texte en adéquation avec le thème du concours.

Article 14 : L'AFAL se réserve le droit d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du concours.

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance du règlement du Concours international des 10 mots de la francophonie 2012 et en accepter les conditions. À ce titre, je déclare mon texte libre de droit et autorise donc l'AFAL à publier mon texte dans le recueil du concours dans le cas où je serais l'un des lauréats.

Fait à, le..... en un exemplaire.

Signature :

¹ En application de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à : AFAL, 12 rue Poissonnière 75002 PARIS - FRANCE